

Bruxelles, le 8 octobre 2018
(OR. en)

12788/18

**Dossier interinstitutionnel:
2016/0328(NLE)**

**UD 223
SPG 7**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	ST 14189/16 + ADD 1
Objet:	Projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, d'un accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Confédération suisse sur le cumul de l'origine entre l'Union européenne, la Confédération suisse, la Norvège et la Turquie dans le cadre du système de préférences généralisées de l'Union européenne - Adoption

1. Le 11 novembre 2016, la Commission a présenté au Conseil la proposition citée en objet, qui vise à réviser l'accord entre l'Union européenne et la Confédération suisse sur le cumul de l'origine entre l'Union européenne, la Confédération suisse, la Norvège et la Turquie, à la suite de la réforme en 2010 du système de préférences généralisées de l'Union européenne. Cette proposition est fondée sur l'article 207, paragraphe 4, premier alinéa, en liaison avec l'article 218, paragraphe 6, point a) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).
2. Lors de sa réunion du 23 novembre 2016, le groupe "Union douanière" est parvenu à un accord sur le texte de la proposition.

3. Le 20 février 2017, le Conseil a adopté sa décision¹ relative à la signature de l'accord précité.
4. L'accord a été signé le 21 juin 2017.
5. Le 29 mai 2018, le Parlement européen a voté en faveur de la décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord entre l'Union européenne et la Confédération suisse sur le cumul de l'origine entre l'Union européenne, la Confédération suisse, la Norvège et la Turquie, à la suite de la réforme en 2010 du système de préférences généralisées de l'Union européenne.²
6. Dans ce contexte, le Comité des représentants permanents est dès lors invité à suggérer au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Confédération suisse sur le cumul de l'origine entre l'Union européenne, la Confédération suisse, la Norvège et la Turquie, à la suite de la réforme en 2010 du système de préférences généralisées de l'Union européenne, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans les documents 5882/2/17 REV 2 UD 17 SPG 8 et 5803/17 UD 13 SPG 5.

¹ Telle qu'elle figure dans le document 5769/17.

² Telle qu'elle figure dans le document P8_TA-PROV (2018)0207 du Parlement européen.